

5.3.7- Règlement graphique:
Carte des prescriptions

Commune déléguée
de Vaudry

Dossier d'approbation

Elaboration du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal
en date du
3 novembre 2016

planis
PRODIGES - DÉVELOPPEMENT
210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'activités du Gulf
50000 SAINTE-LÉ
02 33 72 53 53
contact@planis.fr

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GRAVERIE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BURCY

COMMUNE
DÉLÉGUÉE
DE VIESSOIX

Prescriptions

★ Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle
pouvant faire l'objet d'un changement de destination
(Art.L151-11, 2° CU)

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- ▲ Arbre remarquable
- ▲ Bâtiment remarquable
- Haies à protéger
- Linière de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
- Secteur du patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)
- Secteur de patrimoine bâti à protéger
- Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger
- Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
- Linière de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- Zones Humides (Source: DREAL BN, Avril 2015) (Art.L151-23 CU)
- Zones inondables (Source: DREAL BN, Janvier 2015)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
- Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
- Marge de recul
- Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

Éléments du cadastre

(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)

- Limites des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire
- Réseau viaire
- Cours d'eau

0 400,0
mètres